



## MINISTÈRE DES ARMÉES

Toulon, le 05 octobre 2018  
N° 501805 CECMED/OPS/NP



COMMANDEMENT  
DE LA ZONE  
MARITIME MEDITERRANEE

Division *OPERATIONS*

Bureau « *Approches Maritimes* »

Monsieur le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud

- OBJET** : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation d'un circuit de 2 canalisations en mer dans la baie du Ricanto. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.
- REFERENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-6) ;  
b) votre courrier n°2018/SML/DPM/405 du 05 septembre 2018.

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez, au titre de l'article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée pour le projet de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation d'un circuit de 2 canalisations en mer dans la baie du Ricanto dans le cadre du projet de nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné sur la commune d'Ajaccio.

J'ai l'honneur de donner un avis favorable à cette demande, émis à la lecture des pièces constitutives du dossier avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte. Néanmoins, une étude est en cours de réalisation afin de corréler les zones blanchies par la marine nationale et les coordonnées du fuseau pour faire remonter d'éventuelles mines ou munitions. Ainsi, je recommande à la société ENGIE PEI de faire appel à une société civile de déminage (type GEOMINE) afin d'effectuer un diagnostic pyrotechnique précis du trajet des canalisations ;
- lors des travaux de réalisation des canalisations, la présence de l'épave d'un avion B17 à proximité immédiate du site doit être prise en compte (41°55,174N – 008°47, 062E). Ce bien culturel maritime répertorié par le DRASSM ne pourra être impacté par les travaux ;
- ce site peut-être utilisé pour des activités militaires, par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire. En conséquence, il est impératif que les canalisations soient positionnées le plus possible à l'Est à l'intérieur du fuseau défini. De plus, le Commandant de la Marine à Ajaccio devra être informé du calendrier des travaux afin de pouvoir coordonner les possibles interactions avec des activités militaires ;
- pour des considérations liées à la sécurité nautique, mes services doivent être prévenus au moins 5 jours ouvrables avant le début de réalisation des travaux afin d'émettre l'avis urgent aux navigateurs inhérents à ce type d'installation ([cecmecmed.opscot@premar-mediterranee.gouv.fr](mailto:cecmecmed.opscot@premar-mediterranee.gouv.fr)) ;
- de même, les coordonnées finales des deux canalisations devront être transmises au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) afin que les cartes et la documentation nautique soit mise à jour (point de contact : [na-fra@shom.fr](mailto:na-fra@shom.fr)).

***SIGNE : C-H DE LA FAVERIE DU CHE***

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud - Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud – Service de la Mer et du Littoral – pour Mme Maryline TOMASI - ([ddtm-sm1@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-sm1@corse-du-sud.gouv.fr))

COPIES :

- OGZDS SUD
- PREMAR MED/AEM
- COMAR AJACCIO
- CECMED/DIV OPS N3/N5 APP/MAR2 @
- CECMED/DIV OPS/SEC
- Archive (chrono)

